

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle NOËL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret) Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 22 novembre 2022

**20221129017DE**

**LOCATION D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE POUR LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le service de Portage de repas à domicile dispose de 3 véhicules frigorifiques. Au vu de la vétusté d'un des véhicules appartenant à la CCSA, Monsieur le Président propose de louer un véhicule à l'entreprise « Petit Forestier » spécialisée dans la location de véhicule frigorifique, par le biais d'un contrat de location en 2023. Les frais d'entretien et de réparations seront compris dans le contrat de location.

Le Conseil communautaire doit se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de location avec l'entreprise « Petit Forestier » à partir de 2023 ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de location avec l'entreprise « Petit Forestier » à partir de 2023 ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 02/12/2022

Affichée ou notifiée le 02/12/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

Date de réception de l'AR: 02/12/2022

015-241501055-20221129-20221129017DE-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.